

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Identificateur du produit

État du produit : Substance

Nom du produit : Solvant MIL-PD-680 de TYPE II Safety-Kleen

N° CAS : 64742-47-8

Code de produit : 6638

Synonymes : Solvant de bassin lave-pièces, Solvant de dégraissage à point d'éclair élevé, Distillats de pétrole, Naphte de pétrole, Solvant naphta, Essence minérale

N° de FDS : 82889 FR

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Pour nettoyer et dégraisser les pièces métalliques. À usage exclusivement professionnel. Ce produit est conforme à la description du gouvernement fédéral américain de l'article commercial A-A-59601A pour le solvant de nettoyage à sec et de dégraissage, PD680 de Type II.

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

#### Fabriquant

Safety-Kleen Systems, Inc.  
42 Longwater Drive  
Norwell, MA 02061-9149 U.S.A.  
1-800-669-5740  
[www.safety-kleen.com](http://www.safety-kleen.com)

#### Fournisseur au Canada

Safety-Kleen Canada, Inc.  
25 Regan Road  
Brampton, Ontario, L7A 1B2  
Canada

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification du SGH – États-Unis/Canada

Flam. Liq. 4	H227
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304

Texte intégral des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

### 2.2. Éléments de l'étiquette

#### Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Pictogrammes de danger (SGH – États-Unis/Canada) :



Mention d'avertissement (SGH – États-Unis/Canada) :

Danger

Mentions de danger (SGH – États-Unis/Canada) :

H227 – Liquide combustible.

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 – Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Conseils de prudence (SGH – États-Unis/Canada) : P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer

P261 – Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.

P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection, et un équipement de protection des yeux.

## Solvant MIL-PD-680 de TYPE II Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 P331 – Ne PAS faire vomir.  
 P370+P378 – En cas d'incendie : Utiliser un milieu qui convient (voir la section 5) pour l'extinction.  
 P403 – Stocker dans un endroit bien ventilé.  
 P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
 P405 – Garder sous clef.  
 P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, territoriale, provinciale, nationale et internationale.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification du SGH du composant
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Distillats légers (pétrole), hydrotraités / Distillats légers, pétrole, hydrotraités / Distillat léger hydrotraité / Kérosène hydrotraité / Distillats légers (pétrole), hydrotraités (combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en traitant une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Elle se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbonés se situe principalement entre C9 à C16 et dont le point d'ébullition est approximativement compris entre 150°C et 290°C.)	(N° CAS) 64742-47-8	60-100	Flam. Liq. 4, H227 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

### 3.2. Mélange

Sans objet.

\* Les pourcentages sont indiqués en masse par masse (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v). La concentration réelle des composants est un secret commercial, conformément au *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) DORS/2015-17 du Canada et au 29 CFR 1910.1200 des États-Unis.

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

**Générales :** Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation :** En cas de symptômes : Aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté respiratoire persiste.

**Contact avec la peau :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la zone affectée au savon et à l'eau pendant au moins 5 minutes. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux :** Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte et s'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

**Ingestion :** Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

**Généraux :** Peut provoquer de la somnolence et des vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

**Inhalation** : Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que vertiges, vomissements, engourdissements, somnolence, maux de tête et symptômes narcotiques similaires.

**Contact avec la peau** : L'exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

**Contact avec les yeux** : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Ingestion** : L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

**Symptômes chroniques** : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents d'extinction

**Agents d'extinction appropriés** : Poudre extinctrice, mousse antialcool, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). L'eau peut être inefficace, mais il faut en utiliser pour maintenir froid le récipient exposé au feu.

**Agents d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. Un jet d'eau puissant peut répandre le liquide qui brûle.

### 5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

**Risque d'incendie** : Liquide combustible.

**Risque d'explosion** : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

**Réactivité** : Réagit violemment avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion

### 5.3. Conseils pour les pompiers

**Précautions à prendre en cas d'incendie** : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

**Instructions pour la lutte contre l'incendie** : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance en raison du risque d'explosion.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### 5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Mesures générales** : Éviter de respirer (les vapeurs, les brouillards, les aérosols). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des précautions particulières pour éviter les charges électrostatiques.

#### 6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

**Mesures d'urgence** : Évacuer le personnel non indispensable. Colmater la fuite si cela peut se faire sans risque.

#### 6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

**Équipement de protection** : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

**Mesures d'urgence** : Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

Éliminer d'abord les sources d'inflammation, puis ventiler la zone.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Pour le confinement** : Contenir tout déversement à l'aide de digues ou d'absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

**Méthodes de nettoyage** : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Absorber et/ou contenir le déversement avec une matière inerte. Ne pas absorber avec des matières combustibles telles que : sciure de bois ou matière cellulosique. Utiliser uniquement des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la section 13.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

**Dangers supplémentaires lors du traitement** : Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

**Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire** : Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, boire ou fumer et en quittant le travail. Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards, les aérosols. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser uniquement des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

**Mesures d'hygiène** : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

### 7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques** : Respecter les réglementations applicables. Prendre des mesures pour prévenir les décharges électrostatiques.

**Conditions de stockage** : Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles. Garder sous clé/en lieu sûr. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit résistant au feu.

**Matières incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Nettoyage et dégraissage des pièces métalliques. À usage exclusivement professionnel. Ce produit est conforme à la description du gouvernement fédéral américain de l'article commercial A-A-59601A pour le solvant de nettoyage à sec et de dégraissage, PD680 de Type II.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ingénierie appropriées** : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées. Il convient de suivre les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

**Équipement de protection individuelle** : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



**Matériaux des vêtements de protection** : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains** : Porter des gants de protection.

**Protection des yeux et du visage** : Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

**Protection de la peau et du corps** : Porter des vêtements de protection qui conviennent.

**Protection des voies respiratoires** : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

**Autres informations :** Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

### SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Transparent, incolore à jaune pâle
Odeur	: Légère odeur d'hydrocarbure
Seuil olfactif	: 30 mg/m <sup>3</sup> (basé sur le Solvant Stoddard)
pH	: Non disponible
Vitesse d'évaporation	: < 1 (Acétate de butyle = 1)
Point de fusion	: -49°C (-56,2°F) (Maximum)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 192 – 205°C (377,6 – 401°F) (Initial)
Point d'éclair	: 67°C (152,6°F) [Tagliabue (ASTM D-56)]
Température d'auto-inflammation	: > 220°C (> 428°F)
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: 0,8 %
Limite supérieure d'inflammabilité	: 6 %
Pression de vapeur	: < 1 mm Hg à 20°C (68°F)
Densité de vapeur relative à 20°C	: 5,4 (Air=1)
Densité relative	: 0,8
Masse volumique	: 6,7 lb/gallon US (estimé)
Densité	: 0,79 – 0,82 à 15,6°C (60°F)
Solubilité	: Insoluble
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau	: Non disponible
Viscosité	: < 20,5 mm <sup>2</sup> /s à 40°C (estimé)
Teneur en COV	: 100 % en masse ; 6,4 à 6,7 lb/gallon US ; 770-800 g/l. Consulter votre organisme provincial, d'État, local de contrôle de la pollution de l'air et ses règles/règlements pour obtenir des instructions propres à votre zone spécifique.

### SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. **Réactivité :** Réagit violemment avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.
- 10.2. **Stabilité chimique :** Liquide combustible. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.
- 10.3. **Risque de réactions dangereuses :** Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
- 10.4. **Conditions à éviter :** Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matières incompatibles et autres sources d'inflammation.
- 10.5. **Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

**Toxicité aiguë (Ingestion) :** Non classé

**Toxicité aiguë (Cutanée) :** Non classé

**Toxicité aiguë (Inhalation) :** Non classé

**Données sur la DL50 et la CL50 :** Non disponible

**Corrosion/Irritation de la peau :** Non classé

**Lésions/Irritation des yeux :** Non classé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

## Solvant MIL-PD-680 de TYPE II Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

**Mutagenicité pour les cellules germinales :** Non classé

**Cancérogénicité :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) :** Non classé.

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) :** Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

**Danger par aspiration :** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Symptômes/Lésions après l'inhalation :** Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que vertiges, vomissements, engourdissements, somnolence, maux de tête et symptômes narcotiques similaires.

**Symptômes/Lésions après le contact avec la peau :** Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

**Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux :** Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Symptômes/Lésions après l'ingestion :** L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

**Symptômes chroniques :** Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
DL50 Ingestion Rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutané Lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	> 5,2 mg/l/4h Aucun décès n'a été constaté. Lors de l'autopsie, aucun effet important n'a été constaté dans les poumons.

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie – Générales : Non classé.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
CL50 Poisson 1	45 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Pimephales promelas</i> [écoulement continu])
CL50 Poisson 2	2,2 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Lepomis macrochirus</i> [statique])

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Solvant MIL-PD-680 de TYPE II Safety-Kleen (64742-47-8)	
Persistance et dégradabilité	Non établies.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Solvant MIL-PD-680 de TYPE II Safety-Kleen (64742-47-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)	
Facteur de de bioconcentration (BCF)	61 – 159

**12.4. Mobilité dans le sol :** Non disponible

### 12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

**Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles :** Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

**Informations supplémentaires :** Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

**Écologie – Matières résiduelles :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

### 14.1. Conformément au DOT américain :

Appellation réglementaire : *COMBUSTIBLE LIQUID, N.O.S. (PETROLEUM DISTILLATES)*  
 Numéro d'identification : NA1993  
 Groupe d'emballage : III



**Dispositions particulières :** 49CFR173.150. Non réglementé aux fins du transport en emballages individuels de moins de 119 gallon US / 450 L (emballage en vrac). Les emballages qui ne sont pas en vrac ne sont pas réglementés.

14.2. Conformément à l'IMDG : Non réglementé aux fins du transport

14.3. Conformément à l'IATA : Non réglementé aux fins du transport

14.4. Conformément au TDG : Non réglementé aux fins du transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

Solvant MIL-PD-680 de TYPE II Safety-Kleen (64742-47-8)	
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé – Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique ou expositions répétées) Danger physique – Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Danger pour la santé – Danger par aspiration

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)
Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA ( <i>Toxic Substances Control Act</i> ) des États-Unis

### 15.2. Réglementation des États américains

#### Californie – Proposition 65



**AVERTISSEMENT :** Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment au Benzène, au para-Dichlorobenzène, à l'Éthylbenzène et au Naphtalène, qui sont reconnus, par l'État de la Californie, de causer le cancer, et au Benzène et au Toluène qui sont reconnus, par l'État de la Californie, de causer des anomalies congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

Nom chimique (N° CAS)	Cancérogénicité	Toxicité développementale	Toxicité pour la reproduction féminine	Toxicité pour la reproduction masculine
Benzène (71-43-2)	X	X		X
Éthylbenzène (100-41-4)	X			
Naphtalène (91-20-3)	X			
1,4-Dichlorobenzène (106-46-7)	X			
Toluène (108-88-3)		X		
p-Dichlorobenzène	X			

### 15.3. Réglementation canadienne

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)
Répertorié dans la LIS ( <i>Liste intérieure des substances</i> ) du Canada

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 24/02/2022

## Solvant MIL-PD-680 de TYPE II Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

**Autres informations** : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (*Hazard Communication Standard*) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

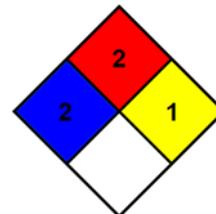
**Phrases du SGH en texte intégral :**

Aquatic Acute 2	Dangers pour le milieu aquatique, danger aigu, Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables, Catégorie 4
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique, Catégorie 3, Narcose
H227	Liquide combustible
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation de la peau
H336	Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme

**Dangers pour la santé selon la NFPA** : 2 – Matières qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une incapacité temporaire ou des blessures résiduelles.

**Danger d'incendie selon la NFPA** : 2 – Matières qui doivent être modérément chauffées ou exposées à des températures ambiantes relativement élevées avant de pouvoir s'enflammer.

**Danger de réactivité selon la NFPA** : 1 – Matières qui en elles-mêmes sont normalement stables mais qui peuvent devenir instables à des températures et pressions élevées.



*Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.*

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)